

## CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA – 10 MAI 2017

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska, tenue le 10 mai 2017, à 20 h, au lieu ordinaire de séance, et à laquelle:

**SOUS LA PRESIDENCE DU PREFET SUPPLEANT, MONSIEUR JEAN DALLAIRE**

**SONT PRESENTS LES CONSEILLERS DE COMTE SUIVANTS:**

Madame Anita O.-Castonguay, maire de Saint-Alexandre-de-Kamouraska  
Monsieur Raymond Chouinard, maire de Saint-Gabriel-Lalemant  
Madame Louise Hémond, maire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska  
Monsieur Sylvain Hudon, maire de Ville de La Pocatière  
Madame Hélène Laboissonnière, maire de Saint-Onésime-d'Ixworth  
Monsieur Daniel Laplante, maire de Saint-Germain  
Monsieur Roland Leroux, maire de Saint-Joseph-de-Kamouraska  
Monsieur Pierre Saillant, maire suppléant de Mont-Carmel  
Monsieur Gilles Lévesque, maire de Saint-Philippe-de-Néri  
Madame Nathalie Lévesque, maire de Saint-Pacôme  
Monsieur Rosaire Ouellet, maire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière  
Monsieur Gilles A. Michaud, maire suppléant de Kamouraska  
Monsieur Louis-Georges Simard, maire de Rivière-Ouelle

**SONT ABSENTS :**

Monsieur Yvon Soucy, préfet  
Monsieur Régnald Bernier, maire de Ville de Saint-Pascal  
Monsieur Gervais Darisse, maire de Saint-André  
Monsieur Roger Lavoie, maire de Saint-Bruno-de-Kamouraska

Tous membres du conseil de la MRC de Kamouraska et formant quorum. Étaient aussi présents, monsieur Yvan Migneault, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Maryse Hénault-Tessier, directrice générale adjointe et madame Doris Rivard, à titre de secrétaire de la séance du conseil.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE À 20 H PAR MONSIEUR LE PRÉFET-PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

À 20 h 22, le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, vérifie les présences et s'assure du quorum.

### **2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR (*Document déposé identifié PT-02 CM2017-05-10*)**

175-CM2017

*Il est proposé par monsieur Raymond Chouinard,  
appuyé par madame Hélène Laboissonnière  
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au  
vote;  
il est résolu*

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour après avoir remplacé au point 16, le mot *zonage* par *lotissement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 12 AVRIL 2017 (Document déposé identifié PT-03 CM2017-05-10)**

176-CM2017

*Il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,  
appuyé par monsieur Pierre Saillant  
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au  
vote;  
il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 12 avril 2017 soit approuvé après y avoir **remplacé au point 7.4, Désignation des membres du comité de révision du schéma de couverture de risque incendie** : Me Line St-Pierre pour monsieur Yvan Migneault. Ainsi, vous auriez dû lire :

*QUE le conseil de la MRC de Kamouraska désigne les membres de l'actuel CROSIK à savoir : le préfet, monsieur Yvon Soucy, le directeur général de la MRC, monsieur Yvan Migneault, le coordonnateur en sécurité incendie, monsieur Christian Chénard-Guay, les quatre directeurs de service de sécurité incendie et de quatre élus et leurs substituts des mêmes secteurs nommément les directeurs de service de sécurité incendie, MM. Stéphane Dubé, Éric Lévesque, Robin Laplante et Christian Gagnon ainsi que les élus (et leurs substituts) MM. Rosaire Ouellet (madame Hélène Laboissonnière), André Laforest (Daniel Laplante), Louis-Georges Simard (Christian Lévesque) et madame Anita O.-Castonguay (Gervais Darisse) pour former le comité de révision du schéma de couverture de risque incendie.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 26 AVRIL 2017 (Document déposé identifié PT-04 CM2017-05-10)**

177-CM2017

*Il est proposé par madame Hélène Laboissonnière,  
appuyé par madame Louise Hémond  
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au  
vote;  
il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de Kamouraska tenue le 26 avril 2017 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 26 AVRIL 2017 (Document déposé identifié PT-05 CM2017-05-10)**

178-CM2017

*Il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard,  
appuyé par monsieur Daniel Laplante  
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au  
vote;  
il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 26 avril 2017 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET (*Document déposé identifié PT-06 CM2017-05-10*)**

Conséquemment au dépôt du rapport d'activités du préfet, monsieur Jean Dallaire demande aux membres du présent conseil s'ils ont des commentaires à formuler ou des informations complémentaires à fournir. Il est convenu par le présent conseil que l'information contenue dans ce rapport est à leur satisfaction.

**7. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DES TNO POUR L'ANNÉE 2016 PAR M. GILLES LABEL ET MME VALÉRIE MAILLOUX, REPRÉSENTANTS DE NOTRE AUDITEUR INDÉPENDANT, MALLETTTE S.E.N.C. (*Document déposé identifié PT-07 CM2017-05-10*)**

Préalablement déposés sur *conseil sans papier*, monsieur Gilles Label, de la firme MALLETTTE S.E.N.C.R.L, procède à la présentation des états financiers vérifiés des territoires non organisés (TNO) pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2016. L'ensemble des opérations se soldent par un excédent de 3 096 \$ au 31 décembre alors que les actifs financiers s'établissent maintenant à 28 620 \$ comparativement à 25 524 \$, le 31 décembre 2015.

Monsieur Label rappelle l'indépendance de son rapport et sa conformité aux normes en vigueur, lequel est signé en date du 3 mai 2017.

**EN CONSÉQUENCE,**

179-CM2017

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,  
appuyé par madame Anita O.-Castonguay  
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au  
vote;  
il est résolu*

QUE le présent conseil accepte et adopte tels que présentés les états financiers audités des territoires non organisés (TNO) pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2016 PAR M. GILLES LABEL ET MME VALÉRIE MAILLOUX, REPRÉSENTANTS DE NOTRE AUDITEUR INDÉPENDANT, MALLETTTE S.E.N.C. (*Document déposé identifié PT-08 CM2017-05-10*)**

Préalablement déposés sur *conseil sans papier*, madame Valérie Mailloux, de la firme MALLETTTE S.E.N.C.R.L, procède à la présentation des états financiers vérifiés de la MRC de Kamouraska pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2016.

Les renseignements complémentaires révèlent un *excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales* de **335 918 \$** au 31 décembre 2016. Les principaux motifs de cet excédent sont mentionnés aux membres du conseil.

Au chapitre des *revenus d'investissement*, un montant de **3 652 573 \$** apparaît maintenant comme *excédent d'investissement de l'exercice à des fins fiscales*, comparativement à un montant déficitaire de 10 276 396 \$ aux états financiers de 2015.

Suite à certaines questions soulevées, des éclaircissements sont donnés par les auditeurs indépendants aux membres du conseil.

Madame Mailloux rappelle l'indépendance de son rapport et sa conformité aux normes en vigueur, lequel est signé en date du 3 mai 2017.

Le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, remercie Madame Mailloux et monsieur Lebel ainsi que madame Maryse Pelletier, technicienne administrative à la MRC, pour leur travail professionnel dans la préparation de ces états financiers.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

180-CM2017

*il est proposé par monsieur Sylvain Hudon,  
appuyé par monsieur Louis-Georges Simard  
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au  
vote;  
il est résolu*

QUE le présent conseil accepte et adopte tels que présentés les états financiers audités de la MRC pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **9. RÉSOLUTION RÉSERVANT DES SURPLUS D'OPÉRATIONS GÉNÉRÉS EN 2016 POUR CERTAINS SERVICES DE LA MRC**

**Considérant que** les états financiers vérifiés révèlent des surplus d'opérations pour certains services en 2016 et qu'il convient de réserver ces montants aux mêmes services en 2017 ou pour les années subséquentes ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

181-CM2017

*il est proposé par monsieur Gilles Lévesque,  
appuyé par madame Nathalie Lévesque  
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au  
vote;  
il est résolu*

QUE la MRC de Kamouraska réserve et réaffecte les montants résultants des surplus d'opération 2016 suivants :

- 1- Montant de 5 000 \$ pour l'élection du préfet au suffrage universel;
- 2- Montant de 15 000 \$ pour le fonds de départ à la retraite;
- 3- Montant de 14 984 \$ pour la gestion des matières résiduelles;
- 4- Montant de 5 292 \$ pour la Route verte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 10. SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

### 10.1 SUIVI DANS LES TRAVAUX DE MISE À JOUR (*Documents déposés identifiés PT-10.1A CM2017-05-10 et PT-10.1B CM2017-05-10*)

Un tableau des dossiers à traiter en date du 5 mai 2017 et un tableau global du nombre de dossiers à traiter aussi en date du 5 mai pour les années 2017 et 2018/2019 ont été déposés sur *conseil sans papier*.

Un tableau intitulé « *Demandes de révision du rôle d'évaluation foncière* » en date du 10 mai est aussi déposé séance tenante, à titre informatif.

### 10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 201-2017 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS ET LA TARIFICATION APPLICABLE LORS D'UNE DEMANDE DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 101 (*Document déposé identifié PT-10.2 CM2017-05-10*)

**Considérant que** la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Kamouraska est l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) vis-à-vis les municipalités locales comprises sur son territoire;

**Considérant qu'** en vertu de l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale, tout organisme municipal responsable de l'évaluation peut adopter un règlement pour rendre obligatoire le versement d'une somme en même temps que le dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière et pour prescrire un tarif afin de déterminer le montant de cette somme;

**Considérant que** la MRC de Kamouraska a adopté, le 13 août 1997, le règlement n<sup>o</sup> 101 concernant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière à l'organisme responsable de l'évaluation et l'obligation de verser une somme d'argent lors du dépôt d'une telle demande;

**Considérant que** le gouvernement du Québec a décrété un nouveau tarif, par l'entrée en vigueur le 17 décembre 2013, d'un règlement déterminant le tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.2);

**Considérant qu'** il y a lieu de procéder à une refonte complète du règlement n<sup>o</sup> 101 de la MRC, notamment pour tenir compte de ce tarif;

**Considérant qu'** en vertu de l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale, la somme à verser pour une unité d'évaluation en vertu d'un règlement ne

peut dépasser celle qui, pour cette même unité, devrait être versée en même temps que le dépôt d'une requête devant le Tribunal en vertu du règlement pris en application de l'article 92 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3);

**Considérant qu'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 11 janvier 2017;

**Considérant que** conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

182-CM2017

*il est proposé par monsieur Raymond Chouinard,  
appuyé par monsieur Sylvain Hudon  
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de  
procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le règlement numéro 201-2017 établissant les modalités et la tarification applicable lors d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière et abrogeant le règlement n° 101 soit adopté et qu'il ordonne et statue comme suit :

Voir le livre des règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **10.3 DÉSIGNATION DU FONCTIONNAIRE QUI DOIT ATTESTER LES DEMANDES DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

**Attendu que** les demandes de révision du rôle d'évaluation doivent être signées par une personne désignée ;

**Attendu qu'** il n'y a pas d'obligation que cette personne désignée soit le directeur général ;

**Attendu que** Me Line St-Pierre, en tant que directrice du Service d'évaluation, est la personne responsable de la validation des demandes de révision ;

**EN CONSÉQUENCE,**

183-CM2017

*il est proposé par madame Louise Hémond,  
appuyé par madame Anita O.-Castonguay  
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de  
procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska désigne Me Line St-Pierre comme première fonctionnaire signataire pour les demandes de révision du rôle d'évaluation foncière. En cas d'absence de cette dernière, les signataires pourront être le directeur général ou la directrice générale adjointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **11. RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'ANALYSE DU FDT/ FDMK**

### **11.1 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'ANALYSE POUR LES PROJETS SOUMIS AU FDT (*Documents déposés identifiés PT-11.1A CM2017-05-10 et PT-11.1B CM2017-05-10*)**

**Attendu que** la liste des projets recommandés par la conseillère en développement rural, en annexe, soumis au FDT a préalablement été déposée sur *conseil sans papier* et que les membres du conseil s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

184-CM2017

*il est proposé par madame Hélène Laboissonnière, appuyé par monsieur Rosaire Ouellet et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote; il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC entérine les recommandations du comité d'analyse, concernant la liste des demandes faites au Fonds de développement des territoires, mentionnée ci-dessus, en date du 10 mai 2017 et autorise le décaissement des demandes de financement, pour un montant de 205 853 \$, telles que présentées, conditionnellement à l'attachement financier des projets et aux recommandations et conditions émises pour chaque dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **11.2 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'ANALYSE SUR LES PROJETS DU FDMK (*Documents déposés identifiés PT-11.2A CM2017-05-10 et PT-11.2B CM2017-05-10*)**

**Attendu que** la liste des projets recommandés par la conseillère en développement rural, en annexe, soumis au FDMK a préalablement été déposée sur *conseil sans papier* et que les membres du conseil s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

185-CM2017

*il est proposé par madame Hélène Laboissonnière, appuyé par monsieur Sylvain Hudon et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote; il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska entérine les recommandations du comité d'analyse, concernant la liste des

demandes du Fonds de développement municipal du Kamouraska mentionnée ci-dessus, en date du 10 mai 2017 et autorise le décaissement des demandes de financement telles que présentées au montant de 32 923\$, conditionnellement à l'attachement financier des projets et aux recommandations et conditions émises pour chaque dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12. REDÉFINITION DU NOUVEAU MANDAT DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU SADR ET AVIS DE MOTION RELATIF AU RÈGLEMENT 205-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 99 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE AU SENS DES ARTICLES 148.1 ET SUIVANTS DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (*Document déposé identifié PT-12 CM2017-05-10*)**

- Considérant** les dispositions de la *loi 23 modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles* qui oblige la MRC à déposer un rapport du comité consultatif agricole (CCA) avant d'approuver ou désapprouver un règlement d'urbanisme touchant de façon particulière la zone agricole, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), et ce, tant que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) n'est pas entré en vigueur;
- Considérant** l'entrée en vigueur du SADR le 24 novembre 2016, et que celui-ci intègre les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, et ce, notamment en ce qui a trait à la protection et au développement durable des activités agricoles en zone agricole;
- Considérant** en conséquence, qu'il n'y a pas lieu de soumettre obligatoirement au CCA les règlements d'urbanisme touchant de façon particulière la zone agricole;
- Considérant** la rencontre du CCA le 28 mars dernier lors de laquelle le comité a été informé qu'il n'aurait plus à être consulté obligatoirement pour les modifications d'urbanisme des municipalités touchant de manière particulière la zone agricole;
- Considérant** toutefois que le CCA demeurera en fonction et que les sujets proposés pour étude lors des prochaines rencontres sont :
- les modifications au schéma d'aménagement et de développement touchant la zone agricole;
  - la demande à portée collective (volet II) (secteurs) de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
  - le volet agricole des plans d'urbanisme municipaux;

**Considérant** l'intérêt des membres du CCA à poursuivre leur collaboration avec la MRC de Kamouraska;

**Considérant** l'importance de l'agriculture et de son histoire au Kamouraska, notamment par la présence du pôle de l'ITA, par ses quelque 400 producteurs agricoles et par l'importance de son volet agroalimentaire sur l'économie régionale;

**EN CONSÉQUENCE,**

186-CM2017

*il est proposé par monsieur Gilles A. Michaud,  
appuyé par monsieur Sylvain Hudon  
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska :

- 1) confirme l'importance du rôle du CCA;
- 2) convient que le CCA sera consulté sur les modifications au schéma d'aménagement et de développement touchant la zone agricole, le volet II (secteurs) de l'article 59 ainsi que le volet agricole des plans d'urbanisme municipaux;
- 3) que d'autres sujets d'importance touchant la zone agricole pourraient être étudiés par le CCA à sa demande ou à la demande du conseil de la MRC.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate le service d'aménagement et de mise en valeur du territoire afin qu'il modifie le règlement numéro 99 relatif à la constitution du CCA en conséquence de ce qui précède.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

187-AM2017

*Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lévesque  
maire de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri*

QUE lors de la prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption le règlement 205-2017 modifiant le règlement 99 relatif au Comité consultatif agricole au sens des articles 148.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**13. AVIS À LA CPTAQ RELATIF À UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE POUR LE PROJET DE COLLECTE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (Documents déposés identifiés PT-13.1 CM2017-05-10 et PT-13.2 CM2017-05-10)**

**Attendu que** la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie s'est adressée à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour obtenir l'autorisation d'utiliser à une autre fin que l'agriculture une partie des lots 4 006 800 et 4 006 801 du cadastre du Québec afin d'installer des infrastructures et des équipements visant à faire le traitement des eaux usées sur son territoire;

- Attendu que** ces travaux, plus précisément, consistent à :
- Installer une conduite de refoulement d'égout sur une partie des lots 4 006 800 et 4 006 801 du cadastre du Québec, le long de la route 287;
  - Implanter une station d'épuration des eaux usées, composée entre autres d'étangs aérés et d'un bâtiment de service, sur une partie du lot 4 006 801 du cadastre du Québec;
  - Établir des servitudes permanentes pour le passage de la conduite de refoulement d'égout, le tout tel que plus détaillé dans le Rapport d'ingénierie conceptuelle élaboré par la firme WSP, en date du 22 décembre 2016, lequel rapport a déjà été transmis à la Commission;
- Attendu que** ces travaux impliquent l'aliénation d'une parcelle du lot 4 006 801 en faveur de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie;
- Attendu que** conformément à l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Commission s'est adressée à la MRC afin d'obtenir une recommandation sur la demande susmentionnée;
- Attendu que** toujours selon les dispositions de la Loi, la recommandation doit être motivée en tenant compte des critères mentionnés à l'article 62 ainsi que des dispositions du schéma d'aménagement et doit indiquer si l'autorisation recherchée est conforme ou non audit schéma d'aménagement ainsi qu'aux mesures de contrôle intérimaire;
- Attendu que** la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie est aux prises avec d'importants problèmes au niveau des installations septiques des résidences situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité, et qu'en conséquence, les équipements et infrastructures projetés sont requis pour des raisons de santé et de salubrité publique;
- Attendu que** ces mêmes équipements ne peuvent être réalisés ailleurs dans le périmètre d'urbanisation et qu'une distance minimale de 150 mètres doit être respectée entre les bâtiments existants et les étangs aérés;
- Attendu** au surplus que le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie étant ceinturé par la zone agricole décrétée, tous les sites étudiés sont situés dans cette même zone agricole;
- Attendu que** des trois sites étudiés, il ressort de l'analyse que l'option des étangs aérés situés le long de la route 287 constitue le choix le plus économique pour la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie;
- Attendu** le faible impact de l'autorisation recherchée sur le territoire et les activités agricoles dans ce milieu, ceci en raison qu'elle n'affecte qu'une superficie totale de 9

568 m<sup>2</sup>, dont approximativement 3 414 m<sup>2</sup> en servitudes permanentes adossées à l'emprise de la route 287;

**Attendu que** le projet visé par la demande ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Kamouraska et est conforme aux dispositions du document complémentaire de même qu'aux dispositions des règlements de contrôle intérimaire actuellement en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,**

188-CM2017

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard  
appuyé par monsieur Raymond Chouinard  
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska avise la Commission de protection du territoire agricole :

- 1) QU'il appuie la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie dans sa demande visant à obtenir l'autorisation relative à la réalisation d'infrastructures et d'équipements afin d'assurer le traitement des eaux usées sur son territoire;
- 2) QU'il indique à la Commission que l'autorisation recherchée est conforme aux dispositions actuelles du schéma d'aménagement en vigueur, aux dispositions du document complémentaire de même qu'aux dispositions des règlements de contrôle intérimaire en application sur le territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**14. APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 302-2017 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 85-2005 DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION AGRICOLE (Documents déposés identifiés PT-14.1 CM2017-05-10 et PT-14.2 CM2017-05-10)**

**Attendu qu'** en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Saint-Pascal transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement 302-2017 amendant le plan d'urbanisme numéro 85-2005 de la Ville de Saint-Pascal afin d'agrandir l'aire d'affectation agricole;

**Attendu que** le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

**Attendu que** l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement ;

**Attendu que** l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi

que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

189-CM2017

*il est proposé par madame Louise Hémond,  
appuyé par monsieur Gilles Lévesque  
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au  
vote;  
il est résolu*

QUE le règlement n° 302-2017 adopté par la Ville de Saint-Pascal soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**15. APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 87-2005 DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 134 DE LA MRC DE KAMOURASKA TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 172 VISANT LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS EN ZONE AGRICOLE (Documents déposés identifiés PT-15.1 CM2017-05-10 et PT-15.2 CM2017-05-10)**

**Attendu qu'** en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Saint-Pascal a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement numéro 303-2017 amendant le règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal afin d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire numéro 134 de la MRC de Kamouraska tel que modifié par le règlement numéro 172 visant les îlots déstructurés en zone agricole;

**Attendu que** le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Attendu que** l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

**Attendu que** l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

190-CM2017

*il est proposé par monsieur Pierre Saillant,  
appuyé par madame Nathalie Lévesque*

*et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote;*  
*il est résolu*

QUE le règlement numéro 303-2017 adopté par la Ville de Saint-Pascal soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**16. APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 304-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 88-2005 DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 134 DE LA MRC DE KAMOURASKA TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 172 VISANT LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS EN ZONE AGRICOLE (Documents déposés identifiés PT-16.1 CM2017-05-10 et PT-16.2 CM2017-05-10)**

**Attendu qu'** en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Saint-Pascal a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement numéro 304-2017 amendant le règlement de lotissement numéro 88-2005 de la Ville de Saint-Pascal afin d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire numéro 134 de la MRC de Kamouraska tel que modifié par le règlement numéro 172 visant les îlots déstructurés en zone agricole;

**Attendu que** le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Attendu que** l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

**Attendu que** l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

**EN CONSÉQUENCE,**

191-CM2017

*il est proposé par madame Hélène Laboissonnière,*  
*appuyé par monsieur Rosaire Ouellet*  
*et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote;*  
*il est résolu*

QUE le règlement numéro 304-2017 adopté par la Ville de Saint-Pascal soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**17. NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LA TENUE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES RELATIVEMENT AUX MODIFICATIONS DU SADR (PROJETS DE RÈGLEMENT 206-2017 ET 208-2017)**

**Attendu que** conformément aux dispositions de l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la MRC a adopté les projets de règlements 206-2017 et 208-2017 relativement aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé ;

**Attendu qu'** en vertu de l'article 53 de cette même loi, ces projets de règlements doivent être soumis à la consultation publique par l'intermédiaire d'une commission que constitue le conseil de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE,**

192-CM2017

*il est proposé par monsieur Raymond Chouinard,  
appuyé par monsieur Louis-Georges Simard  
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au  
vote;  
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska nomme monsieur Yvon Soucy, préfet, madame Nathalie Lévesque, maire de la municipalité de Saint-Pacôme et monsieur Richard Préfontaine, maire de la municipalité de Kamouraska à titre de membres de la commission pour la tenue des consultations publiques relativement aux modifications du SADR (projets de règlement 206-2017 et 208-2017).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**18. ADOPTION DU RÈGLEMENT 207-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 141 AFIN D'Y PRÉVOIR UNE DÉROGATION AU SENS DU PARAGRAPHE 1.1 DU DEUXIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 6 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (A-19.1) POUR L'AGRANDISSEMENT D'UN OUVRAGE DESTINÉ À DES FINS D'ACTIVITÉS AGRICOLES (*Document déposé identifié PT-18 CM2017-05-10*)**

**Attendu** la demande formulée par Ferme KARASKA S.E.N.C. afin de prévoir une dérogation pour l'agrandissement d'un ouvrage destiné à des activités agricoles sur le lot 4 009 039 du cadastre du Québec dans la municipalité de Kamouraska;

**Attendu que** conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une MRC peut modifier un règlement de contrôle intérimaire;

**Attendu que** le demandeur a fourni un dossier argumentaire permettant de démontrer que la réalisation du projet répond aux cinq critères édictés dans la *Politique de*

*protection des rives, du littoral et des plaines inondables* et que le conseil de la MRC s'en déclare satisfait;

Attendu que conformément aux dispositions de la loi, le projet de règlement a été préalablement déposé auprès de chacun des membres du conseil, que ceux-ci déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

193-CM2017

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,  
appuyé par monsieur Pierre Saillant  
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote;  
il est résolu*

D'ADOPTER le règlement numéro 207-2017 visant à modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 141 relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**19. RÉSOLUTION DÉCRÉTANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE**

**Attendu que** la MRC de Kamouraska dispose d'un schéma de couverture de risques incendie, tel qu'exigé par la loi sur la sécurité incendie (S-3.4), entré en vigueur depuis mars 2012;

**Attendu que** le schéma de couverture de risques en incendie du Kamouraska est arrivé à échéance le 30 mars dernier, soit 5 ans après son entrée en vigueur ;

**Attendu que** ce schéma étant venu à échéance, des travaux de révision doivent être effectués afin de disposer d'un schéma de deuxième génération, comportant de nouvelles actions à mettre en œuvre ainsi qu'une mise à jour de la réalité territoriale en sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE,**

194-CM2017

*il est proposé par madame Louise Hémond  
appuyé par madame Hélène Laboissonnière  
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska décrète par la présente, le début des travaux de révision du schéma de couverture de risque incendie, conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**20. APPROBATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LA BRANCHE 7-B DU RUISSEAU CREUX À SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA (Document déposé identifié PT-20 CM2017-05-10)**

- Attendu que** des travaux d'entretien sont nécessaires pour rétablir le libre écoulement de l'eau dans la branche 7-B du ruisseau Creux à Saint-Alexandre-de-Kamouraska;
- Attendu que** ces travaux, estimés à 4 317 \$, n'avaient pas été prévus au budget de 2017;
- Attendu que** la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska a appuyé ces travaux par la résolution 2017-68-06;
- Attendu qu'** en vertu des articles 103 et 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC a compétence sur ce cours d'eau et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;
- Attendu qu'** en vertu de la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC, les travaux en cours d'eau doivent être autorisés par le conseil de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE,**

195-CM2017

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard,  
appuyé par monsieur Gilles Lévesque  
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le présent conseil autorise la MRC de Kamouraska à procéder aux travaux d'entretien de la branche 7-B du ruisseau Creux à Saint-Alexandre-de-Kamouraska selon le cadre de l'exercice financier 2017 de la MRC et conformément aux compétences qui lui sont dévolues en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**21. RÉOLUTION AUTORISANT MADAME MARYSE PELLETIER À PROCÉDER À CERTAINES MODIFICATIONS DANS NOTRE DOSSIER À LA SAAQ**

196-CM2017

*Il est proposé par madame Nathalie Lévesque,  
appuyé par monsieur Raymond Chouinard  
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise madame Maryse Pelletier à effectuer les modifications dans notre dossier à la SAAQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **22. AUTORISATION RELATIVE À L'ACQUISITION PAR LA MRC DE L'EMPRISE DE LA ROUTE DU PONT-DE-BROCHE DANS LE SECTEUR DU TNO - PARTIE PICARD (CANTON DE BUNGUAY)**

**Considérant** la résolution numéro 352-CA2016 du comité administratif de la MRC de Kamouraska acceptant la demande de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska afin que la MRC acquière la parcelle de terrain qui constitue le prolongement de la route du Pont-de-Broche, dans les limites du territoire non organisé (TNO) Picard, sous réserve de certaines conditions établies dans la résolution;

**Considérant** que toutes les conditions mentionnées dans ladite résolution ont été remplies;

**Considérant** le projet d'acte de cession par la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska à la MRC de Kamouraska soumis pour étude et approbation;

**EN CONSÉQUENCE,**

197-CM2017

*il est proposé par madame Hélène Laboissonnière,  
appuyé par madame Anita O.-Castonguay  
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise l'acquisition par la MRC de l'emprise de la route du Pont-de-Broche dans le secteur du TNO - partie Picard (canton de Banguay).

QUE le préfet, monsieur Yvon Soucy, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Yvan Migneault, soient autorisés à signer l'acte de cession par la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska à la MRC de Kamouraska et tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **23. AVIS SUR LE PROJET DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL/RAPPORT DE GESTRANS**

Il est indiqué aux membres du conseil que le consultant Gestrans, mandaté pour réaliser une étude de faisabilité visant l'établissement d'un transport collectif au Bas-St-Laurent (BSL), souhaite obtenir l'avis de la MRC sur les dernières propositions qu'il a soumises. Ces dernières concernent notamment :

- la possibilité d'utiliser la route 230 plutôt que l'autoroute 20 en destination de Rivière-du-Loup, rendant ainsi possible 6 ou 7 arrêts sur notre territoire plutôt que trois seulement, initialement prévus;
- l'imposition dans la région d'une surtaxe sur l'essence d'au plus 1 cent le litre qui permettrait l'autofinancement de ce transport collectif à l'échelle régionale;
- la mise en place d'une régie intermunicipale à l'échelle du BSL qui assurerait la gestion de ce transport collectif.

Après discussion, les membres du présent conseil mentionnent que les propositions de Gestrans apparaissent mal adaptées aux réalités de notre territoire, qu'elles sont difficilement applicables et que des scénarios alternatifs pourraient être évalués avant d'adhérer aux propositions de Gestrans. Il est demandé au directeur général de contacter les représentants de Gestrans afin de leur faire part de l'insatisfaction des membres du conseil de la MRC sur les propositions reçues à cette date. Des scénarios alternatifs à ceux proposés par Gestrans devront être évalués afin de solutionner la problématique du transport collectif dans la région.

**24. NOMINATION D'UN AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LA VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS DES TNO POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017**

**Attendu qu'** il est réglementaire de procéder à la nomination d'un auditeur indépendant concernant la vérification des opérations et livres comptables pour l'année financière 2017 des territoires non organisés (TNO);

**EN CONSÉQUENCE,**

198-CM2017

*il est proposé par monsieur Pierre Saillant,  
appuyé par monsieur Louis-Georges Simard  
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au  
vote;  
il est résolu*

DE retenir les services de la firme comptable MALLETTTE, S.E.N.C.R.L., représentée ici par monsieur Gilles Lebel, c.a., à titre d'auditeur indépendant pour les exercices financiers 2017 des territoires non organisés (TNO).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**25. NOMINATION D'UN AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LA VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MRC POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017**

**Attendu qu'** il est réglementaire de procéder à la nomination d'un auditeur indépendant concernant la vérification des opérations et livres comptables pour l'année financière 2017 de la MRC de Kamouraska;

**EN CONSÉQUENCE,**

199-CM2017

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard,  
appuyé par monsieur Gilles Lévesque  
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au  
vote;  
il est résolu*

DE retenir les services de la firme comptable MALLETTTE, S.E.N.C.R.L., représentée ici par monsieur Gilles Lebel, c.a., à titre d'auditeur indépendant pour les exercices financiers 2017 de la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**26. RAPPEL SUR LE PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA SHQ**  
*(Documents déposés identifiés PT-26.1 CM2017-05-10 et PT-26.2 CM2017-05-10)*

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Yvan Migneault, informe les membres du présent conseil de la relance du programme Rénovation Québec, visant à améliorer les logements dans des secteurs résidentiels dégradés des municipalités. Il souligne que les municipalités intéressées à participer au PRQ doivent manifester leur intérêt à la SHQ au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2017.

**27. RÉOLUTION DÉNONÇANT LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU TRACÉ DU CHEMIN DE SAINT-RÉMI** *(Document déposé identifié PT-27 CM2017-05-10)*

**Considérant** que d'importantes modifications ont été apportées au Chemin Saint-Rémi, faisant en sorte que des municipalités ont été retirées du tracé ou ont désormais un rôle diminué;

**Considérant que** ces modifications ont été apportées de manière unilatérale par les promoteurs sans consultation ou discussion préalable avec les municipalités partenaires;

**Considérant que** la réussite d'un tel projet nécessite impérativement la solidarité, la collaboration et le respect entre l'ensemble des partenaires impliqués, mais que ces décisions et cette façon de faire ne reflètent pas ces valeurs et ne témoignent pas des quatre conditions initiales de réussite du projet, soit la cocréation, notre engagement, votre engagement et la synergie entre tous (partage);

**Considérant** que les changements apportés au tracé impactent grandement certaines municipalités du Haut-Pays du Kamouraska et mettent en péril l'adhésion régionale au projet;

**Considérant** l'investissement en temps et en argent de la municipalité, ses entreprises et citoyens impliqués dans le projet;

**Considérant** la volonté des promoteurs de redéployer dans le futur du Chemin, des boucles alternatives ou supplémentaires et que le Chemin aura besoin du support et de l'adhésion des municipalités pour se développer.

**EN CONSÉQUENCE,**

200-CM2017

*il est proposé par monsieur Pierre Saillant,  
appuyé par madame Louise Hémond  
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au  
vote;  
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska souhaite signifier aux promoteurs sa déception face aux nouvelles orientations du Chemin Saint-Rémi pour

l'année 2017. Sans pour autant exclure les nouveaux partenaires, le conseil demande aux promoteurs de réviser leurs choix et de maintenir dans le tracé les municipalités kamouraskoises qui en ont été exclues, de manière à respecter ses engagements.

QUE le conseil de la MRC demande une copie des rapports financiers des promoteurs faisant état de l'utilisation des sommes amassées dans le cadre du projet, et tout spécifiquement des contributions municipales;

De plus, il souligne le manque de communication des promoteurs vis-à-vis leurs partenaires et espère, pour les municipalités qui sont toujours concernées ou celles qui seront appelées à l'être dans le futur, que le Chemin Saint-Rémi prendra soin de travailler avec ses partenaires en accord avec ses valeurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**28. RÉSOLUTION POUR LE MAINTIEN D'UN SERVICE CONTINU AU BLOC OPÉRATOIRE DE L'HÔPITAL NOTRE-DAME-DE-FATIMA DE LA POCATIÈRE (Document déposé identifié PT-28 CM2017-05-10)**

**Attendu que** diverses décisions et orientations issues de la réforme du réseau de la santé et des services sociaux et la mise en place du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) du Bas-Saint-Laurent suscitent des préoccupations au sein de la population, lesquelles sont partagées par les élus, et soulèvent des inquiétudes quant à l'étiollement graduel des services de santé à l'Hôpital Notre-de-Fatima de La Pocatière;

**Attendu** la rupture de service anticipée en raison de la fermeture annoncée du bloc opératoire pour trois semaines durant la période estivale à l'Hôpital Notre-Dame de-Fatima de La Pocatière;

**Attendu que** cette fermeture va à l'encontre du principe d'« *offrir des services de santé et des services sociaux de qualité, qui sont accessibles, continus, sécuritaires et respectueux des droits des personnes* » énoncé dans la planification stratégique 2015-2020 du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec;

**Attendu** l'importance du maintien de la qualité et de la diversité des services de santé au Kamouraska, et plus spécifiquement, de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima de La Pocatière pour une desserte adéquate de la population;

**Attendu que** la présence de services de santé de proximité fiables et continus est essentielle au dynamisme de la région, à son attractivité et à la rétention de la population;

**EN CONSÉQUENCE,**

201-CM2017

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard  
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet  
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska signifie au ministre qu'il ne tolère pas la rupture de service annoncée au bloc opératoire de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima de La Pocatière et demande que tous les moyens nécessaires soient mis en oeuvre afin d'assurer le maintien d'un service continu.

Il rappelle au Ministre que la mission du ministère, *est de maintenir, d'améliorer et de restaurer la santé et le bien-être de la population en rendant accessibles un ensemble de services de santé et de services sociaux, intégrés et de qualité, contribuant ainsi au développement social et économique du Québec*. Par souci de cohérence avec cette mission et afin d'assurer une desserte adéquate à la population du Kamouraska et des environs, le bloc opératoire de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima de La Pocatière doit demeurer ouvert en toute circonstance. Le maintien et la consolidation des services de santé de notre hôpital sont clairement une priorité régionale.

Il est également résolu de transmettre la présente au ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette, à la présidente et directrice générale du CISSS du Bas-Saint-Laurent, Mme Isabelle Malo, et à monsieur Norbert Morin, député de Côte-du-Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**29. INVITATION DE L'ALLIANCE ÉOLIENNE DE L'EST À UNE RENCONTRE LE 16 MAI PROCHAIN À MATANE (*Document déposé identifié PT-29 CM2017-05-10*)**

Une invitation de l'Alliance éolienne de l'Est à une rencontre d'information et d'échange sur l'avenir de la production d'énergie éolienne communautaire, le 16 mai prochain à Matane est portée à l'attention des membres du conseil. MM. Louis-Georges Simard, Rosaire Ouellet, Pierre Saillant et Yvan Migneault signifient leur intérêt à y participer.

**30. LISTES SUGGÉRÉES D'ANALYSE DES COMPTES FOURNISSEURS (*Documents déposés identifiés PT-30.1 CM2017-05-10 pour MRC et PT-30.2 CM2017-05-10 pour TNO*)**

Je, soussigné, Yvan Migneault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2017. Attendu que les listes suggérées d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 5 mai 2017 pour la MRC et les TNO, lesquelles sont portées au grand livre des comptes fournisseurs, ont été préalablement déposées aux membres du conseil, et qu'elles concernent les montants totaux suivants :

<b>1) MRC</b>	
• Dépenses MRC	68 419.60 \$
<b>2) TNO</b>	
• Dépenses TNO	6 898.50 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

202-CM2017

*il est proposé par madame Louise Hémond,  
appuyé par monsieur Gilles Lévesque  
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au  
vote;  
il est résolu*

D'autoriser le directeur général à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant aux listes d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 5 mai 2017 pour la MRC. Ces listes seront déposées comme pièces dans le *Registre des documents déposés* et identifiées comme suit : *Documents déposés identifiés PT-30.1 CM2017-05-10 pour MRC et PT-30.2 CM2017-05-10 pour TNO.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**30.A DÉPÔT SEMESTRIEL DES ÉTATS D'ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE FONCTIONNEMENT SELON LE RÈGLEMENT 149 DE LA MRC DE KAMOURASKA ET DES TNO COUVRANT LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 30 AVRIL 2017** (*Documents déposés identifiés PT-30.A1 CM2017-05-10 pour MRC et PT-30.A2 CM2017-05-10 pour TNO*)

Conformément au règlement n° 149 de la MRC de Kamouraska, aux fins de contrôle des activités financières de la MRC, les états des activités financières de fonctionnement couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2017 pour la MRC de Kamouraska et les TNO ont été préalablement déposés sur *conseil sans papier*.

Ces documents seront déposés comme pièces dans le *Registre des documents déposés* sous la rubrique intitulée « FAF-Règ.149 » et identifiées comme suit : *PT-30.A1 CM2017-05-10 pour MRC et PT-30.A2 CM2017-05-10 pour TNO.*

Selon le règlement n° 149, le dépôt du prochain rapport est prévu pour le mois d'octobre 2017.

**31. CORRESPONDANCE** (*Document déposé identifié PT-31 CM2017-05-10: l'une à la suite de l'autre*)

- ✓ Lettre de M. Bruno Samson, chef du Service des scrutins municipaux et scolaires, du bureau du Directeur général des élections du Québec, nous transmettant le calendrier électoral et l'agenda des élections municipales 2017
- ✓ Lettre de Mme Nicole Gingras, technicienne en administration du ministère de la Sécurité publique, nous informant d'un ajustement à la hausse de la tarification de 2015 pour les frais de scolarité en lien avec le volet 2 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel accompagnée de deux chèques totalisant 2 323 \$
- ✓ Lettre de M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, nous informant que la performance des municipalités de la MRC en matière de gestion des matières résiduelles leur a valu en 2016 des subventions totalisant 181 732,52 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles
- ✓ Lettre de M. Laurent Lessard, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, nous informant qu'il accorde une aide financière maximale de 3 588 \$ pour l'entretien de la Route verte à la MRC pour l'année budgétaire 2016-2017

- ✓ État de dépôt du ministère des Transports concernant la subvention pour les chemins à double vocation
- ✓ Lettre d'invitation de M. Jean D'Amour, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de M. Francis St-Pierre, président du Forum de concertation bas-laurentien, à participer au *Rendez-vous sur l'occupation et la vitalité des territoires du Bas-Saint-Laurent* le vendredi 12 mai à Saint-Mathieu-de-Rieux
- ✓ Résolution numéro CM 2017-088 de la MRC de La Matapédia concernant un appui à la Table des Corporations de développement communautaire
- ✓ Résolution numéro 04-17-125 de la MRC de Témiscamingue à propos du dépôt du projet de loi 132 concernant les milieux humides et hydriques
- ✓ Accusé de réception du MAMOT de notre résolution numéro 143-CM2017 concernant la résolution de la Table des préfets et de la MRC du Granit relative à l'agrandissement des périmètres d'urbanisation et l'assouplissement des autorisations de croissance hors périmètres d'urbanisation
- ✓ Lettre de M. Sylvain Hudon, maire de la Ville de La Pocatière, et de M. Luc Pelletier, promoteur, concernant la prochaine édition de L'Halloween à La Pocatière
- ✓ Lettre de remerciements du premier ministre, monsieur Philippe Couillard, concernant l'accueil qui a été réservé à son entourage et à lui-même lors de leur passage à l'Édifice Claude-Bécharde en mars dernier
- ✓ Lettre de remerciements de M. Louis-Georges Simard, maire de la municipalité de Rivière-Ouelle, concernant le projet de communication avec les citoyens de sa municipalité affectés par les nouvelles cotes de crue

**RÉSOLUTION NUMÉRO 04-17-125 DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE À PROPOS DU DÉPÔT DU PROJET DE LOI 132 CONCERNANT LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES**

- Considérant** le dépôt du projet de loi 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques par Monsieur David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- Considérant que** s'il est adopté, ce projet de loi obligera chaque MRC à adopter un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) ;
- Considérant que** tous les milieux humides et hydriques (étangs, marais, marécages, tourbières, lacs, cours d'eau, rives et plaines inondables) doivent être localisés dans le PRMHH ;
- Considérant que** le PRMHH doit aussi identifier : les milieux humides et hydriques présentant un intérêt particulier, ceux pouvant être restaurés, ceux qui devraient être visés par des mesures spécifiques d'encadrement des activités et les sites où pourraient être créés de nouveaux milieux humides ou hydriques ;

- Considérant que** le PRMHH s'applique à tous les milieux humides et hydriques en terres privées, lesquelles représentent 52% du territoire de la MRC ;
- Considérant que** la MRC aura 5 ans pour l'élaborer et que par la suite, il devra être révisé tous les 10 ans ;
- Considérant que** la démarche d'identification des milieux humides et hydriques constituera un travail de grande ampleur qui accaparera les ressources expertes des MRC ;
- Considérant qu'** aucune compensation financière ne semble être prévue pour cette nouvelle responsabilité dévolue aux MRC ;
- Considérant qu'** il ne paraît pas y avoir de superficie minimale ciblée pour les milieux humides et hydriques, ce qui complexifiera la démarche d'identification et nécessitera de nombreuses validations terrains ;
- Considérant que** le PRMHH constitue un exercice d'envergure au cours duquel des consultations devront être menées auprès de plusieurs acteurs, et qui devra aussi comprendre un plan d'action et un échéancier ;
- Considérant que** le projet de loi ne précise pas si le Programme favorisant la restauration et la création de milieux humides et hydriques mentionné dans ce projet de loi permettra de financer l'entièreté des actions découlant du plan d'action ;
- Considérant que** le ministère de l'Environnement lancera, d'ici 2 ans, un programme de subvention pour la restauration et la création de nouveaux milieux humides et que ce programme de subvention pourra être délégué aux MRC qui le désirent;

**EN CONSÉQUENCE,**

203-CM2017

*il est proposé par monsieur Gilles A. Michaud  
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet  
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska :

- démontre son désaccord face aux responsabilités et à la charge de travail qui lui seraient dévolues si le projet de loi 132 est adopté tel que présenté;
- tient à signifier que le PRMHH ne devrait s'appliquer qu'aux milieux humides et non à tous les milieux hydriques considérant que les rives, littoraux et plaines inondables bénéficient déjà d'une réglementation assez stricte qui assure leur protection ;
- demande que des balises plus claires soient apportées quant à la définition et à la délimitation d'un milieu humide ;
- informe aussi le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la MRC de Kamouraska refusera cette nouvelle responsabilité, aucune compensation financière n'étant rattachée à cette prochaine obligation ;

- exprime son désaccord relativement à la nouvelle exigence de caractérisation biologique du milieu pour toute demande de certificat d'autorisation en milieu humide ou hydrique qui découlera de la modification de la LQE suite à l'entrée en vigueur du projet de loi 132 ;
- transmet une copie de cette résolution auprès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 32. DOCUMENTATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

s/o

## 33. AUTRES SUJETS

### 33.1 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'ANALYSE POUR LES APPELS DE PROJETS DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2017 (*Document déposé identifié PT-33.1 CM2017-05-10*)

**Attendu que** le comité d'analyse de projets de l'Entente de développement culturel 2017 a déposé la liste des projets soumis à l'appel de projets sur *conseil sans papier* ;

**Attendu que** les recommandations du comité consistent à l'acceptation, des projets reçus (en annexe) ;

**Attendu que** les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

204-CM2017

*il est proposé par madame Louise Hémond,  
appuyé par madame Hélène Laboissonnière  
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de  
procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le présent conseil entérine les recommandations du comité d'analyse et autorise le décaissement des sommes recommandées pour les projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 33.2 INVITATION À LA CÉRÉMONIE D'INAUGURATION DU PARC ÉOLIEN RONCEVAUX LE 7 JUIN 2017 (*Document déposé identifié PT-33.2 CM2017-05-10*)

Monsieur Yvan Migneault, directeur général et secrétaire-trésorier souligne aux membres du présent conseil une invitation d'Énergie Éolienne Roncevaux S.E.C. à assister à la cérémonie d'inauguration des nouvelles installations de production d'énergie du parc éolien Roncevaux, à l'Ascension-de-Patapédia, le 7 juin prochain.

### 34. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen exprime un questionnement relativement à la nomination d'un conciliateur-arbitre.

### 35. FERMETURE DE LA SÉANCE

Les points mentionnés à l'ordre du jour ayant tous été traités, la séance est levée à 22 h 14.

205-CM2017

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet  
et résolu*

QUE la présente séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet suppléant,

(Signé)

\_\_\_\_\_  
Jean Dallaire

Le directeur général,

(Signé)

\_\_\_\_\_  
Yvan Migneault